

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

RACING CLUB DE LENS
STADE BOLLAERT
AVENUE ALFRED MAES
62300 LENS

V/REF :

N/REF : 1999 B 96 / 2005-A-827

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/03/2005, SOUS LE NUMERO 2005-A-827,

P.V. d'assemblée du 15/12/2004

Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

CONCERNANT LA SOCIETE

RACING CLUB DE LENS
Société anonyme sportive professionnelle
STADE BOLLAERT
AVENUE ALFRED MAES
62300 LENS

R.C.S. BETHUNE 335 259 990 (1999 B 96)

LE GREFFIER

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

RACING CLUB DE LENS

Société anonyme sportive professionnelle au capital de 3.329.075 euros

Siège social : Stade Bollaert - Avenue Alfred Maës

62300 LENS

335 259 990 RCS BETHUNE

EXTAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2004

L'an deux mil quatre, le quinze décembre à 19 heures.

Les actionnaires de la société RACING CLUB DE LENS, société anonyme sportive professionnelle au capital de 3.329.075 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en tant que mandataire. La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte et permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gervais MARTEL préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Paul SIMOENS, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué par LRAR est présent.

Monsieur Serge DORE accepte cette fonction et est désigné en tant que scrutateur.

Madame Bernadette LEGROUX est désignée en tant que secrétaire de séance.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

Puis, le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

début de l'extrait (...)

- ORDRE DU JOUR -

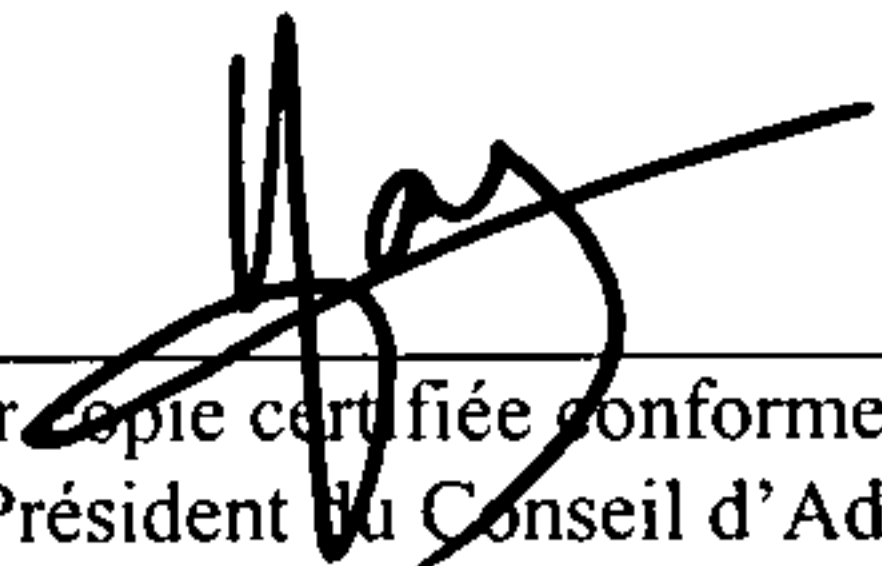
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes ;

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie le renouvellement pour une durée de six ans du mandat de Commissaire aux Comptes de la société MAZA SIMOENS (Titulaire) et de Monsieur Michel MAZA (Suppléant) à compter des comptes arrêtés au 30 juin 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

fin de l'extrait (...)



Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Gervais Martel